

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 MARS 2022**

Délibération
n°2022.03.040

**EUREKATECH
TECHNOPOLE -
Convention d'objectifs
2022**

LE DIX MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 04 mars 2022

Secrétaire de Séance : Jean-Claude COURARI

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Jacky BONNET à Fabienne GODICHAUD, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Jean-François DAURE à Thierry MOTEAU, Sophie FORT à Philippe VERGNAUD, Maud FOURRIER à Brigitte BAPTISTE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel GERMANEAU à Isabelle MOUFFLET, Thierry HUREAU à François NEBOUT, Sandrine JOUINEAU à François ELIE, Gérard LEFEVRE à Pascal MONIER, Dominique PEREZ à Gérard ROY, Sylvie PERRON à Hélène GINGAST, Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL à Vincent YOU, Valérie SCHERMANN à Zalissa ZOUNGRANA, Roland VEAUX à Francis LAURENT,

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Zahra SEMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.03.040**

ECONOMIE

Rapporteur : Monsieur ROY

EUREKATECH TECHNOPOLE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2022

Dans le cadre de sa politique de développement économique, GrandAngoulême porte depuis 2014 un programme de soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat. Cette stratégie a été renforcée par la loi NOTRe et la création de la région Nouvelle-Aquitaine qui ont fait apparaître de nombreux enjeux pour GrandAngoulême en termes de positionnement stratégique territorial, de création de valeur, de rayonnement et d'attractivité.

A ce titre – en accord avec la stratégie adoptée par la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'adoption du Schéma Régional du Développement Economique de l'Innovation - la communauté d'agglomération a souhaité engager la création de la technopole du territoire du Grand Angoulême par délibération n°256 du 6 octobre 2016.

L'ambition de cet outil est de concrétiser et d'amplifier son plan d'action en optimisant la synergie entre acteurs publics, économiques et le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche. A l'instar des technopoles existantes sur d'autres agglomérations, cet outil doit permettre de soutenir la mise en relation entre les entreprises, les secteurs de la recherche et les outils publics pour développer les services à l'innovation. Ainsi, les technopoles développent des actions pour les entrepreneurs en termes d'animation, d'accompagnement et de marketing. De plus, la gouvernance des outils technopolitains repose sur une structure permettant d'associer tous les acteurs de l'innovation.

En 2021, la Technopole EUREKATECH a initié et piloté des projets en lien avec les spécialisations territoriales (industrie du futur et industrie créative). A titre d'exemple, il est possible de citer les actions et projets suivants :

- La technopole est partenaire du programme régional Sirena qui vise à renforcer l'internationalisation des éco systèmes et des starts up ;
- EurekaTech est maître d'œuvre du volet entrepreneurial du programme Confluence Créative mené avec nos partenaires mexicains de Zapopan sur des financements de l'Agence Française de Développement ;
- Coopération Territoire d'Industrie : A la demande des membres fondateurs et des 4 EPCI de GrandAngoulême, GrandCognac, du Rouillacais et de La Rochefoucault-Porte du Périgord, labélisés Territoire d'industries, la technopole est lauréate de l'AMI régional Relance, Reconversion et Rebond afin de piloter un projet visant à densifier l'innovation dans les TPE et les PME du territoire ;
- Entrepreneuriat : renforcement de l'offre de services et organisation du Challenge Positif et du programme L Créent ;
- Industrie du Futur : la technopole assure la mission de définition des contours de l'offre « plate forme locale » dédiée à l'industrie du futur et en particulier les technologies immersives en lien avec les acteurs de l'image, localisée sur Krysalide et connectée à l'accélérateur régional Usine du futur ;

Le plan de financement prévisionnel pour 2022 est le suivant :

| DEPENSES (€) | | RECETTES (€) | |
|------------------------------|------------|------------------------------------|-------------|
| Masse salariale interne | 220 500,00 | GrandAngoulême | 79 000,00 |
| RH - Mise à disposition | 245 000,00 | Nouvelle Aquitaine | 150 000,00 |
| Fonctionnement | 39 000,00 | GrandCognac | 20 000,00 |
| Communication/projets | 91 500,00 | Magelis | 30 000,00 |
| <i>Incubateur ICC</i> | 10 000,00 | Mise à dispo CCI | 15 000,00 |
| <i>internationalisation</i> | 10 000,00 | Mise à dispo GA | 230 000,00 |
| <i>Salons pro</i> | 10 000,00 | Cotisations | 1 000,00 € |
| <i>Eurekatech Fest</i> | 20 000,00 | Partenariats | 12 000,00 € |
| <i>Plate forme immersive</i> | 15 000,00 | <i>Eurekatech Fest</i> | 4 000,00 € |
| <i>Challenge Positif</i> | 15 000,00 | <i>Challenge Positif</i> | 4 000,00 € |
| <i>Parcours financement</i> | 15 000,00 | <i>Immersif</i> | 4 000,00 € |
| | | Prestations | 4 000,00 € |
| | | <i>SalonVirtuality</i> | 4 000,00 € |
| | | Nouvelle Aquitaine TI | 40 000,00 |
| Confluenca Creativa | 34 000,00 | GA TI | 7 050,00 |
| | | GrandCognac TI | 4 050,00 |
| | | Rouillac TI | 2 250,00 |
| | | Porte du Périgord TI | 1 650,00 |
| | | GrandAngoulême Confluenca Creativa | 34 000,00 |
| | 630 000,00 | | 630 000,00 |

Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre le programme d'actions 2022, il est proposé de formaliser le partenariat entre GrandAngoulême et l'association s'appuyant sur les éléments suivants et ainsi :

- contribuer au programme sur la base d'un soutien financier à hauteur de 79k€
- faciliter les actions, assurer une continuité et une cohérence entre les actions proposées par EUREKATECH et celles impulsées par GrandAngoulême par des apports en nature.

Vu la délibération n°2016.10.256 approuvant la constitution de l'association de préfiguration de la technopole,

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération GrandAngoulême et l'association EUREKATECH Technopole.

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 79 000 euros à l'association EUREKATECH Technopole.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

| Certifié exécutoire | |
|---|---|
| <u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 17 mars 2022 | <u>Affiché le :</u> 17 mars 2022 |



**CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
ET L'ASSOCIATION TECHNOPOLE EUREKATECH ANGOULEME COGNAC CHARENTE**

entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – GrandAngoulême** – dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** », d'une part,

et **L'association Technopole EUREKATECH**, Parc Activité du Grand Girac – Saint Michel – représentée par Monsieur Joël DENIS-LUTARD, identifiant siret du siège 835 093 758 000 18.

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** », d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Dans le cadre de sa politique de développement économique, GRANDANGOULEME a décidé de soutenir et de mener diverses actions de développement dans les domaines de l'innovation et des nouvelles technologies.

Dans la continuité de cette stratégie, GrandAngoulême a soutenu et mobiliser les partenaires territoriaux pour aboutir à la création d'une Technopole.

La gouvernance de l'association met en œuvre tout type d'actions en faveur du développement de l'activité et de l'emploi économique et des entreprises, en particulier sur les domaines de spécialisation identifiés :

- Image et Industrie Culturelle et Créative (en lien avec le Pôle Image Magelis),
- Industrie électronique, stockage de l'énergie et process industriel,
- Packaging, conditionnement (e-pack, design, etc.) – spiritueux et luxe.

S'appuyant sur un bureau et un conseil d'administration composés de représentants du monde économique, de l'enseignement et des institutions publics, le bureau de l'association a travaillé sur la définition de façon plus précise d'une offre de services à court terme reposant sur cinq axes d'intervention :

- Culture de l'entrepreneuriat
- Entrepreneuriat
- Innovation et offre technologique
- Animation et interclustering
- Internationalisation des start up et des éco systèmes



En 2021, la Technopole EUREKATECH a initié et piloté des projets en lien avec les spécialisations territoriales (industrie du futur et industrie créative) A titre d'exemple, nous pouvons citer les actions et projets suivants :

- La technopole est partenaire du programme régional Sirena qui vise à renforcer l'internationalisation des éco systèmes et des starts up ;
- EurekaTech est maître d'œuvre du volet entrepreneurial du programme Confluence Créative mené avec nos partenaires mexicains de Zapopan sur des financements de l'Agence Française de Développement ;
- Coopération Territoire d'Industrie : A la demande des membres fondateurs et des 4 EPCI de GrandAngoulême, GrandCognac, du Rouillacais et de La Rochefoucault-Porte du Périgord, labélisées Territoire d'industries, la technopole est lauréate de l'AMI régional Relance, Reconversion et Rebond afin de piloter un projet visant à densifier l'innovation dans les TPE et les PME du territoire ;
- Entrepreneuriat : renforcement de l'offre de services et organisation du Challenge Positif et du programme L Créent ;
- Industrie du Futur : la technopole assure la mission de définition des contours de l'offre « plate forme locale » dédiée à l'industrie du futur et en particulier les technologies immersives en lien avec les acteurs de l'image, localisée sur Kryslide et connectée à l'accélérateur régional Usine du futur ;

Afin de faciliter le démarrage des actions et assurer une continuité et une cohérence entre les actions proposées par EUREKATECH et celles impulsées par la Communauté, en contrepartie d'objectifs clairement identifiés, GrandAngoulême va apporter un soutien à l'association dont les modalités sont fixées par la présente convention.

En application de la délibération n° 2017.10.566

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par GrandAngoulême au Bénéficiaire ainsi que les objectifs fixés à ce dernier en contrepartie de ce soutien.

Article 2 – Nature et étendue du soutien de GrandAngoulême

2.1 - Un soutien en nature

Afin de rendre cohérentes ses actions et interventions avec celles du bénéficiaire, au titre de l'année 2022, GrandAngoulême assurera les missions suivantes :

- Gestion administrative et primo orientation des projets innovants
- Culture de l'entrepreneuriat et incubation
- Accompagnement, primo développement des entreprises innovantes



- Innovation et transfert de technologie
- Animation
- Internationalisation
- Relations partenariales
- Mise en œuvre de la stratégie

Ces missions réalisées par GrandAngoulême sont évaluées à 7280 heures/homme valorisées prévisionnellement à 229 839 €.

2.2 – Un soutien en numéraire

En vue de la réalisation des objectifs fixés à l'article 3 ci-après, GrandAngoulême versera au Bénéficiaire une subvention d'un montant de **79 000 €** pour son fonctionnement au titre de l'année 2020.

Article 3 – Engagement du Bénéficiaire

En contrepartie du soutien de GrandAngoulême, le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre toutes actions et dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs fixés dans l'annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention en numéraire prévue à l'article 2.2 des présentes sera versée au bénéficiaire dans son intégralité à la signature effective de la convention par les deux parties.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : association Technopole GrandAngouleme Charente.

Domiciliation : Pôle d'Activités du Grand Girac, Technoparc Krysalide – 70 rue Jean Doucet – 16470 SAINT-MICHEL

Références bancaires : 12 406 00164 80008607030 86 / AGRIFRPP824

Conformément à l'article 6 de la présente convention, en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations mises à sa charge au titre des présentes, notamment aux articles 3 et 5, GrandAngoulême pourra exiger de celui-ci le remboursement de tout ou partie des sommes versées.



ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2020 les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des activités comprenant les éléments mentionnés à l'annexe I de la présente convention et définis d'un commun accord entre GrandAngoulême et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité 2020 de l'association.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

6.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Bénéficiaire sans l'accord écrit de GrandAngoulême, la Communauté peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

6.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

6.3 GrandAngoulême informe le Bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.



ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

7.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par GrandAngoulême. Le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret- loi du 2 mai 1938.

7.2 GrandAngoulême contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des objectifs fixés à l'article 3 des présentes. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, GrandAngoulême peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts de mise en œuvre des objectifs.

ARTICLE 8 - INFORMATION ET COMMUNICATION

Le Bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le Bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication ou de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion du GrandAngoulême.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant signé dûment conclu entre les parties.



ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,
Le Président

Joël DENIS-LUTARD

Pour le GrandAngoulême
Le Président

Xavier BONNEFONT